

Politique d'investisseur responsable







Introduction

Le Groupe VYV, premier acteur mutualiste de santé et de protection sociale en France œuvre au quotidien pour accompagner et protéger tous les individus tout au long de la vie.

Il s'est créé en 2017 autour d'une promesse mutualiste qui partage par essence l'idée de développement durable. Acteur engagé, avec 10 000 élus dont près de 2 600 délégués, le Groupe VYV innove et anticipe pour construire une société plus équitable et socialement responsable.

Les métiers mêmes du groupe (protection sociale, assurance, santé et soins, habitat), résumés par l'ambition d'être « entrepreneur du mieux-vivre » sont une réponse à la recherche de l'intérêt général au travers d'une économie durable.

Les activités d'investissement constituent naturellement un pilier majeur de cette politique de développement durable et s'inscrivent dans une double démarche d'intégration des grands enjeux sociétaux et environnementaux de notre planète et de contribution aux 17 objectifs du développement durable.

Les entités du groupe ont toutes développé et documenté une politique d'investissement socialement responsable (« ISR »), détaillant les grands principes en matière d'intégration environnementale, sociale et de bonne gouvernance, ainsi que de calcul d'empreinte carbone, d'exclusion sectorielle et normative, de gestion des controverses, de politique actionnariale de vote active et d'engagement.

La présente politique d'investissement responsable vise à harmoniser et enrichir les politiques existantes afin de positionner le groupe VYV comme un investisseur responsable exemplaire en s'engageant sur le volet social, en parfaite cohérence avec son positionnement d'entrepreneur du mieux vivre et en se dotant d'une stratégie climat volontariste.





1.

Principes généraux et organisation





1.1. Les grands principes de la politique d'Investisseur responsable



Intégrer de manière systématique les critères extra-financiers (ESG) dans l'analyse des émetteurs en portefeuille et pratiquer une politique d'engagement avec les émetteurs.

Orienter les investissements vers les 4 axes de mobilisation de la politique de développement durable du groupe, en cohérence avec notre ambition d'entrepreneur du mieux vivre et l'ensemble des Objectifs du Développement Durable:

Le travail comme facteur de développement individuel et collectif

La préservation de toutes les ressources

Une société plus inclusive

Des environnements promoteurs de santé



Exclure les entreprises ou les états qui ne respectent pas la démocratie et les principes universels liés aux droits de l'homme, au travail et à l'environnement, ainsi que les investissements directs dans les entreprises des secteurs induisant une dépendance forte et néfaste à la santé de nos adhérents



Déployer une stratégie climat ambitieuse, autour de la décarbonation des portefeuilles, l'intégration des risques de durabilité et la recherche d'un impact environnemental positif.





1.2. Périmètre de la politique d'investisseur responsable

Le périmètre prudentiel du Groupe VYV se compose des quatorze entités françaises suivantes :

- L'UMG « Groupe VYV » ;
- Sept membres affiliés :
 - O Six mutuelles relevant du Livre II du Code de la mutualité :
 - Harmonie Mutuelle ;
 - Mutuelle Générale de l'Éducation Nationale (« MGEN »);
 - MGEN Filia ;
 - MGEN Vie ;
 - Mutuelle Mare Gaillard ;
 - Mutuelle Nationale Territoriale (« MNT »);
 - o Une société d'assurance mutuelle relevant du Code des assurances :
 - SMACL Assurances.
- Cinq entités non affiliées pour lesquelles existent des liens de combinaison ou capitalistiques avec l'UMG « Groupe VYV » :
 - Trois filiales assurantielles :
 - Mutex SA, détenue à environ 87% par des entités du groupe (Harmonie Mutuelle, VYV Invest, MGEN, Chorum) et intégrée globalement aux comptes du Groupe;
 - Sphéria Vie SA, détenue à 100% par Harmonie Mutuelle et intégrée globalement aux comptes du Groupe;
 - Union Mutualiste Retraite, détenue à 100% par des entités du groupe (MGEN, Harmonie Mutuelle et VYV Invest);
 - Deux structures assurantielles combinées :
 - Ressources Mutuelles Assistance (« RMA »);
 - Union Harmonie Mutualité, contrôlée par Harmonie Mutuelle.

Le périmètre combiné du Groupe VYV regroupe :

- Le périmètre prudentiel, détaillé précédemment ;
- L'offre de Soins (au travers notamment de VYV 3)
- Les services d'accompagnement et d'assistance;
- Les autres activités excepté l'Habitat¹.

L'UMG « Groupe VYV » exerce son influence dominante sur 131 entités du Groupe VYV qui ne sont pas dans le périmètre prudentiel mais dans le périmètre combiné.

Le périmètre de la politique d'investisseur responsable est plus restreint. Il intègre 6 entités : Harmonie Mutuelle, SMACL Assurances, Mutex, MGEN, MNT et UMR.

¹ En respect des normes comptables, le Groupe Arcade-VYV n'est pas compris dans le périmètre de combinaison du Groupe VYV.





Les principes de la politique, analyses, calculs et seuils d'engagement concernent à ce stade les actifs cotés, gérés directement par les entités ou par l'intermédiaire de mandats de gestion ou de fonds dédiés.

Le respect des grands principes de la politique d'investisseur responsable dans les fonds cotés ouverts et les fonds investis en actifs non cotés, est apprécié lors des processus de sélection.

1.3. Les instances décisionnelles

Les instances décisionnelles du groupe VYV impliquées dans les réflexions ESG et risque climat sont les suivantes

1.3.1. Le comité des Risques et Placements groupe

Le comité des risques et placements groupe donne un avis sur les orientations, les seuils et les engagements en termes d'investissement responsable, pour présentation aux différents conseils d'administration groupe et entités.

1.3.2. Le conseil d'Administration groupe

Le conseil d'administration Groupe valide la stratégie d'investissement de façon annuelle ; dans ce cadre il revoit les modalités d'inclusion des critères ESG et de risques climat. Il valide par ailleurs le rapport ESG-Climat une fois par an avant sa publication.

1.3.3. Les conseils d'administration des entités

Les conseils d'administration de chaque entité définissent les orientations générales de leur politique ISR (y compris les enjeux ESG-Climat), dans le respect des orientations et engagements de la politique du groupe. Ils contrôlent les mises en œuvre en s'appuyant sur les travaux de leur comité des finances et des placements.

1.4. Le pilotage et l'organisation opérationnelle

1.4.1. La direction générale

La Direction générale groupe est responsable du pilotage et de la mise en œuvre du processus d'investissement responsable. Elle s'appuie sur la Direction Finances et Risques Groupe.

1.4.2. La direction Finances et Risques groupe

La Direction Financière est pilote de la mise en œuvre de la stratégie d'investissement responsable du Groupe qui s'inscrit dans le cadre de la politique de Développement Durable du groupe. A ce titre, elle s'assure notamment de :





- La bonne articulation entre les éléments concernant le groupe dans son ensemble, ainsi que ceux spécifiques à chaque entité.
- Du respect des orientations stratégiques décidées par le Conseil d'Administration.
- Du suivi du portefeuille consolidé : surveillance des seuils, critères, et de l'alerte le cas échéant auprès des entités.
- La définition et la proposition d'indicateurs et de critères de durabilité pertinents pour l'ensemble des entités.
- L'efficacité des modalités de fonctionnement avec la société de gestion EGAMO, notamment pour la production des éléments quantitatifs du rapport.
- La capacité du groupe d'honorer les délais de production et de livraison du rapport.
- Du pilotage et de l'animation du comité des finances Groupe qui traite les questions relatives à l'investissement responsable.

1.4.3. Les directions des investissements des entités

- Ont la charge de l'intégralité du reporting de leur entité juridique.
- Collectent les éléments nécessaires à la production des informations qui leur sont demandées pour la politique ISR Groupe.
- Assurent la vérification des informations qu'ils délivrent au niveau Groupe en effectuant des contrôles de cohérence.
- Valident les contenus rédigés portant sur leurs entités.
- Enregistrent toutes les pièces nécessaires (bases de données, documents source, feuilles de calcul intermédiaires...) à la vérification de la sincérité des informations qu'ils communiquent et présentent ces pièces ainsi que la méthode de production des informations en cas d'audit.
- Alertent la direction des investissements groupe lorsque les informations demandées ne sont pas ou plus disponibles.

1.4.4. La société de gestion Egamo

La société de gestion EGAMO produit tout ou partie des éléments quantitatifs et explications méthodologiques nécessaires aux rapports annuels, selon les méthodologies du groupe :

- Méthodologie d'analyse ESG et résultats sur la qualité du portefeuille par grandes classes d'actifs.
- Politique de vote et résultat de la campagne de vote.
- Utilisation des controverses, engagements avec les émetteurs.
- Empreinte carbone, portefeuille groupe et portefeuilles des entités.
- Alignement des portefeuilles avec une trajectoire 1.5°: référence et scenarios utilisé, méthodologie, résultats pour les portefeuilles du groupe et des entités.
- Part Verte / Part Brune selon la nomenclature proposée par la taxonomie européenne.





2.

Analyse ESG et politique d'engagement





2.1. Prise en compte des risques de durabilité

Risque de durabilité

Événement ou situation dans le domaine environnemental, social ou de gouvernance (ESG) qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur d'un investissement



Incidence négative sur un facteur de durabilité

Impact négatif d'une décision d'investissement sur un facteur de durabilité, c'est-à-dire un enjeu environnemental, social ou de gouvernance (ESG)

2.2. Intégration systématique de facteurs ESG

La démarche d'investisseur responsable du groupe VYV s'inscrit dans une dynamique d'amélioration et d'intégration progressive de nouveaux outils de mesure et d'évaluation des risques et des opportunités extra-financiers. L'enjeu climatique prend aujourd'hui une importance croissante dans l'étude des risques et opportunités des placements envisagés.

Cette démarche est déployée sur l'ensemble des investissements financiers du groupe, qu'ils soient réalisés en direct ou à travers la gestion déléguée de ses investissements. Elle est appliquée à toutes les typologies d'actifs : entreprise, État, actifs immobiliers ou d'infrastructure, selon des approches adaptées à chaque classe d'actifs et de façon pragmatique compte tenu du mode d'investissement (en direct ou en gestion déléguée) et des véhicules juridiques d'exposition (mandats, fonds dédiés, fonds ouverts).

L'analyse extra-financière permet d'identifier les risques Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (« ESG ») propres à chaque secteur et à chaque émetteur. Elle évite ainsi d'être exposé à des émetteurs en contradiction avec les valeurs et les objectifs du groupe car présentant de forts risques opérationnels, réglementaires ou de réputation, liés à de mauvaises pratiques ESG. D'autre part, cette analyse ESG permet d'identifier des opportunités de croissance soutenable et durable. Dans un contexte de durcissement rapide de la réglementation environnementale et face à la prise en compte croissante des critères sociaux et environnementaux dans les choix des consommateurs, les bonnes pratiques extra-financières et les positionnements porteurs sont un facteur clé pour la compétitivité et la réputation des entreprises.

L'ESG doit ainsi permettre de mieux appréhender certains risques et opportunités impactant les entreprises tout en ayant la même exigence de performance financière qu'un investissement classique.





Pour réaliser cette analyse sur les portefeuilles d'actifs cotés détenus en direct ou au travers de mandats de gestion et de fonds dédiés par les entités, le groupe s'appuie principalement sur l'expertise d'EGAMO, la société de gestion du groupe.

EGAMO a développé une méthodologie d'analyse propriétaire en s'appuyant sur sa propre équipe d'analystes ainsi que sur des fournisseurs de données extra-financières. A partir de ces données et des critères ESG sélectionnés, il lui est possible d'identifier les émetteurs ayant les meilleures pratiques environnementales, sociales ou de gouvernance ou ceux dont les comportements sont à risques.

Ces notes sont regardées relativement au secteur de l'entreprise analysée, par opposition aux philosophies d'exclusion "systématique".

L'analyse menée est adaptée selon les différents types de gestion : mandats, OPC, multi gestion.

Au-delà de cette intégration de critères ESG à la gestion de ses portefeuilles, le groupe VYV attend de sa société de gestion des éléments d'information, de réflexion et d'appropriation d'un référentiel ESG.

En effet, en tant qu'investisseur engagé et responsable, le groupe VYV est attentif à garder le contrôle de son référentiel de valeur. Il convient donc qu'il soit parfaitement informé de la façon dont les éléments extra-financiers sont intégrés à la gestion et qu'il prenne position sur ces choix. Il s'agit également d'obtenir les outils conceptuels et techniques lui permettant de définir sa stratégie ESG de manière efficace ainsi que les outils de mesure des performances de ces stratégies qui permettront le suivi et donc le progrès dans le champ de la prise en compte des critères extra-financiers. Le lien entre le choix d'un critère et la performance doit être établi et documenté et les méthodes utilisées présentées en toute transparence.

2.3. Politique de vote et engagement avec les entreprises

Le groupe s'appuie sur les sociétés de gestion partenaires pour appliquer ses choix en matière de vote des résolutions. Il souhaite notamment que les sociétés de gestion exercent leur vote sans seuil minimum de détention et sans exclusion de zones géographiques.

Dans le cas de résolutions proposées à l'initiative de la société, ou à l'initiative d'actionnaires, le groupe sera attentif au respect de ses principes d'investisseur responsable et des lignes directrices de sa politique de vote. Les propositions devront être cadrées et raisonnables. Elles seront étudiées au cas par cas avec prise en compte du dialogue actionnarial en cours.

Le groupe soutiendra notamment :

Les résolutions à caractère financier et de gouvernance

Les thèmes de prédilection :

- Organes de gouvernance des entreprises
- Politique de rémunération des dirigeants
- Structure capitalistique
- Informations financières et opérations capitalistiques

Les résolutions à caractère environnemental, social et éthique

Les thèmes de prédilection :





- La formalisation et la publication d'une stratégie de moyen terme ambitieuse en matière de transition énergétique et écologique ;
- La définition et la publication de reportings sur des indicateurs de développement durable ou les émissions de gaz à effet de serre ;
- Une meilleure transparence sur la politique et les activités de lobbying, ainsi que sur les sommes versées ;
- Une meilleure transparence sur la politique et la performance en matière de diversité;
- Une meilleure transparence sur la politique et sur les écarts de rémunération hommes-femmes ou en termes de ratio d'équité ;
- Une meilleure transparence sur les politiques fiscales et leur mise en œuvre.

Les sociétés de gestion veilleront à documenter la mise en application des principes de la politique de vote sur l'adoption ou non des résolutions présentées lors des Assemblées Générales des actionnaires, et sa cohérence avec la politique d'investisseur responsable du groupe.

2.4. Utilisation des controverses

L'analyse continue des controverses, sur 3 paramètres, gravité, fréquence et réactivité de l'émetteur, dicte les décisions à prendre. Le groupe incite au dialogue avec les entreprises afin d'évaluer leur volonté et leur capacité à résoudre positivement une controverse.

En fonction du niveau de controverses, les actions de réparation peuvent se traduire par :

- des décisions de non-réinvestissement ou de désinvestissement (exclusion et cession des lignes en portefeuilles);
- des actions d'engagement, individuel ou collectif, et de surveillance attentive des émetteurs ; un processus d'escalade peut être adopté le cas échéant.
- → Dans tous les cas de controverses graves, la société de gestion s'engage à informer l'entité du groupe concernée de la nature de la controverse et des suites envisagées.

Des comités ISR semestriels sont organisés entre toutes les entités du groupe et sa société de gestion. Sont notamment présentés et discutés au cours de ces comités :

- Les principes et évolutions éventuelles de la politique de vote.
- Les résultats de la campagne de vote annuelle.
- > La prise en compte des controverses et les actions engagées.





3.

Orienter les investissements vers les engagements sociétaux du groupe





3.1. Orienter les investissements vers les 4 axes de mobilisation de la politique de développement durable du groupe

La politique de développement durable du groupe VYV a été voulue globale et coordonnée pour répondre à l'ensemble des enjeux des Objectifs de Développement Durable de l'ONU. Elle s'articule autour de 4 sujets sociétaux majeurs transverses, qui captent les 17 objectifs de développement durable.

Ces 4 axes de mobilisation retenus servent de cadre de référence pour orienter les investissements du groupe : la définition des secteurs, entreprises et activités pouvant être rattachés à ces axes de mobilisation a été élaborée conjointement avec la société de gestion du groupe, EGAMO.

 Le travail comme facteur de développement individuel et collectif: favoriser l'accès à l'emploi et améliorer la qualité de vie au travail (non-discrimination, mixité, égalité salariale, formation, prévention, ...).

```
ODD 3, 4, 5, 8, 10, 16 et 17
```

• La préservation de toutes les ressources : Préserver la biodiversité, promouvoir les énergies renouvelables, la décarbonation des portefeuilles, le recyclage et les constructions et mobilité bas carbone (smart city).

• Une société plus inclusive: Promouvoir le développement des territoires et le soutien des fragilités (accès au logement, aux soins, à l'éducation, aux réseaux mobiles, bancaires, à l'eau et à l'énergie, financement et bassin d'emplois locaux, maintien à domicile, ...).

```
ODD 1, 2, 5, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13 et 16
```

 Des environnements promoteurs de santé: promouvoir des solutions environnementales et de soins impactant positivement la santé (efficacité des traitements, suivi médical et orientation dans le parcours de soin, qualité eau, air, substituts au plastique ...).

```
ODD 1, 4, 5, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13 et 16
```

La mesure des investissements au travers d'indicateurs de suivi de ces axes de mobilisation fait partie des éléments de reporting demandés aux sociétés de gestion.

3.2. Mesure d'impact et indicateurs de suivi

La déclinaison et le suivi de ces orientations dans les portefeuilles sont effectués de différentes manières :

Identification de thèmes représentatifs des orientations, pour lesquels une initiative ou une association permet de recueillir des données et d'établir une appréciation de la qualité des entreprises en portefeuille. La société de gestion du groupe fournira la liste des émetteurs concernés.





Des opérations d'engagement avec les entreprises les moins bien placées seront menées, soit individuellement, soit en se joignant à une initiative de place ou internationale.

Par ailleurs, des indicateurs pertinents qui caractérisent le mieux les thèmes sont retenus sachant qu'un indicateur peut être représentatif de plusieurs thèmes. Ce seront prioritairement des indicateurs tirés des règlementations européennes et françaises sur la finance durable, tels que les Principle Adverse Impact Statements, ainsi que l'utilisation des controverses environnementales et sociales.

Préservation de toutes les ressources

- > Thèmes sous-jacents : Consommation d'eau, recyclage, qualité de l'air, préservation des écosystèmes, gestion des déchets
- Méthode de suivi retenue : s'appuyer sur le Carbon Disclosure Project pour :
 - Identifier les émetteurs en portefeuille qui n'ont pas répondu aux questionnaires carbone, eau ou forêt ainsi que les émetteurs à fort enjeu carbone qui ne sont pas engagés dans une démarche de décarbonation Science Based Target (SBT)
 - Mener un engagement avec les émetteurs concernés sur deux des campagnes du CDP: La non disclosure campaign eau et forêt et la SBT Campaign

Indicateurs de suivi tirés de la règlementation SFDR (Principal Adverse Impact Statements) :

- Tonnes d'eau émises par M€ investi et M3 d'eaux usées rejetées non traitées
- Tonnes de déchets dangereux rejetés par M€ investi et tonnes de déchets non recyclés par M€ investi
- Part des investissements dans des entreprises qui ne mesurent pas la pression de leurs activités sur la biodiversité ou n'ont pas de politiques sur la déforestation
- Part des investissements affectant des zones naturelles protégées et des zones à forte pression hydriques

Environnement promoteur de santé

- Thèmes sous-jacents : Qualité de l'eau, de l'air, accès aux soins, accès à un logement de qualité, lutte contre la malnutrition, transition vers une alimentation plus saine, transition vers une agriculture durable
- Méthode de suivi retenue : s'appuyer sur l'initiative FAIRR (farm animal investment risk & return) :
- FAIRR est une initiative spécialisée dans la transition alimentaire. Initialement ses recherches étaient centrées sur l'élevage intensif et ses conséquences sur l'environnement et la santé (enjeu de la résistance antimicrobienne)
- Mener un engagement avec les émetteurs concernés sur les protéines durables et d'autres actions menées par FAIRR

> Indicateurs de suivi :

- Absence de controverses environnementales
- %de labels Mon logement santé dans le parc immobilier social de groupe (Arcade VYV)





Société plus inclusive

- Thèmes sous-jacents : Logements et services de base ; accès à l'éducation, l'emploi, le logement, la santé, les transports, le financement.
- Méthode de suivi retenue : s'indicateurs de performance sociale d'Egamo (source MSCI)
 - Accès à la communication, à la santé et au financement
 - Identification des émetteurs les plus avancés et les moins avancés sur ces thématiques.
 - Engagement au cas par cas.
- Indicateurs de suivi disponibles :
 - Absence de controverse sociétale

Le travail comme facteur de développement individuel et collectif

- Thèmes sous-jacents : travail et handicap, sécurité et santé au travail, non-discrimination, formation, respect de la parité, liberté d'association et droit à la négociation collective.
- Méthode de suivi retenue : s'appuyer sur les indicateurs ISS (Indice de Santé Sociale)sur les controverses :
- Suivi des controverses sur deux des quatre principes du Pacte Mondial : les droits humains et le droit du travail
- Mener un engagement avec les émetteurs qui ont une controverse critique
- Indicateurs de suivi tirés de la règlementation SFDR (Principal Adverse Impact Statements):
- Ecart de rémunération H/F; écart à la médiane de la rémunération du dirigeant
- Mixité des instances de gouvernance
- Absence de politique sur les lanceurs d'alerte, absence de politique de prévention des accidents du travail,
- Absence de politique anti-corruption et nombre de sanctions
- Nombre d'accidents du travail

Les entités du groupe et/ou la société de gestion Egamo, recensent des initiatives de place ou des coalitions d'investisseurs qui engagent sur les thèmes retenus et participent aux travaux.





4.

Politique d'exclusions





Dans le respect des valeurs mutualistes qui sont les siennes, le groupe VYV souhaite investir exclusivement dans des entreprises ou des états qui respectent la démocratie et les principes universels liés aux droits de l'homme, au travail et à l'environnement.

Le groupe exclut par ailleurs tout investissement direct dans les entreprises des secteurs induisant une dépendance forte et néfaste à la santé de ses adhérents.

La politique d'exclusion suivante est donc appliquée aux portefeuilles des entités du groupe sous forme d'investissements directs, de mandats et fonds dédiés, selon une formalisation explicite dans les mandats et délégations de gestion.

Concernant les fonds ouverts détenus en portefeuille, ils seront sélectionnés en appréciant la cohérence de leur politique et orientations de gestion avec celle du groupe. Si une valeur exclue par le groupe était identifiée par transparisation d'un fonds lors d'un reporting, il appartiendra à la société de gestion Egamo ou à l'entité l'ayant sélectionné de se rapprocher de la société de gestion du fonds concerné et d'engager un dialogue sur ce dépassement.

4.1. Les exclusions normatives concernant les entreprises

Le groupe exclut des portefeuilles les émetteurs privés, qui refusent ou manquent de s'aligner avec les conventions et réglementations nationales ou internationales s'appuyant sur les principes suivants :

Pacte mondial de l'ONU²

Le Pacte mondial demande aux entreprises d'aligner leurs stratégies et leurs opérations sur les dix principes universels liés aux droits de l'homme, au travail, à l'environnement et à la lutte contre la corruption ainsi que de prendre des mesures pour faire progresser les objectifs sociétaux et la mise en œuvre des ODD.

Les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales³

Les Principes directeurs visent à faire en sorte que les activités des entreprises multinationales s'exercent en harmonie avec les politiques des gouvernements, à renforcer la confiance mutuelle entre les entreprises et les sociétés dans lesquelles elles exercent leurs activités, à améliorer l'environnement pour l'investissement étranger et à accroître la contribution des entreprises multinationales au développement durable.

4.2. Les exclusions normatives concernant les émetteurs souverains

Le groupe n'investit pas dans des obligations d'État de pays où se produisent de graves violations des droits de l'homme ou dans lesquels un effondrement de la structure de gouvernance rend celleci non viable. En outre, nous suivrons les sanctions applicables de l'ONU, de l'UE ou des États-Unis

17

 $^{^{2}\,\}underline{\text{https://www.un.org/fr/chronique/le-pacte-mondial-des-nations-unies-proposer-des-solutions-aux-d\%C3\%A9fis-mondiaux}$

³ http://www.oecd.org/fr/daf/inv/mne/2011102-fr.pdf





auxquelles état est soumis et suivrons toutes les restrictions (d'investissement) obligatoires qui en découlent. Pour identifier ces pays, nous utilisons les données de :

➤ La Banque Mondiale⁴:

World Governance Index (WGI) sur la stabilité politique et l'absence de violence / terrorisme.

➤ Freedom House⁵:

Indice de la liberté dans le monde (FIW: Freedom In the World) sur les droits politiques et les libertés civiles. Freedom House œuvre pour défendre les droits de l'homme et promouvoir le changement démocratique, en mettant l'accent sur les droits politiques et les libertés civiles.

Les sanctions du GAFI : Groupe d'action financière :

Le GAFI a élaboré une série de recommandations reconnues comme étant la norme internationale en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme et de la prolifération des armes de destruction massives. Elles constituent le fondement d'une réponse coordonnée à ces menaces pour l'intégrité du système financier et contribuent à l'harmonisation des règles au niveau mondial.

> Les juridictions fiscales non coopératives⁷

Le 5 décembre 2017, les États membres de l'Union Européenne ont convenu de la toute première liste des juridictions fiscales non coopératives. Cette liste s'inscrit dans le cadre des travaux de l'UE pour lutter contre la fraude et l'évasion fiscales et vise à produire un effet dissuasif plus prononcé auprès des pays qui refusent systématiquement de jouer franc jeu en matière de fiscalité.

4.3. Les exclusions sectorielles

Le groupe exclut tout investissement direct dans les entreprises dont les produits et services induisent une dépendance forte ou sont néfastes à la santé.

➤ Le Tabac

Le Secrétariat de l'OMS a affirmé que tout engagement avec l'industrie du tabac entrait en conflit avec les principes et les valeurs des Nations Unies, le secteur ayant notamment recours au travail des enfants pour produire le tabac. Plus de dix ans après la ratification en 2003 de la convention cadre de l'OMS pour la lutte antitabac, l'usage du tabac reste la deuxième cause de maladie mortelle non transmissible puisqu'il tue environ 7,2 millions de personnes par an (OMS, 2014).

C'est dans ce contexte que le groupe considère qu'investir dans les compagnies de tabac est un investissement non durable et décide d'exclure les entreprises impliquées directement dans la production de tabac dès le premier euro de chiffre d'affaires, ou qui possèdent 20% ou plus des actifs d'une entreprise exclue.

⁴ https://info.worldbank.org/governance/wgi/

⁵ https://freedomhouse.org/

⁶ http://www.fatf-gafi.org/fr/accueil/

⁷ https://ec.europa.eu/taxation_customs/tax-common-eu-list_fr#heading_3





Les armes non conventionnelles

Les mines antipersonnel, les armes à sous-munitions, les armes chimiques et biologiques sont des armes controversées.

Les conventions d'Ottawa et d'Oslo ont été ratifiées, puis transposées en droit français respectivement par la Loi n° 98-564 du 8 juillet 1998 et la Loi n° 2010-819 du 20 juillet 2010. Ces lois tendent à l'élimination des mines antipersonnel et des bombes à sous-munitions. Ainsi, elles interdisent la mise au point, la production, l'acquisition, le stockage, la conservation, l'offre, la cession, l'importation, l'exportation, le commerce, le courtage, le transfert et l'emploi des MAP et des BASM.

La France est également signataire depuis 1975 de la convention sur l'interdiction des armes biologiques (CABT), par laquelle elle s'engage à ne pas développer, produire, stocker ou utiliser des armes biologiques, et depuis 1993 de la convention sur l'interdiction des armes chimiques (CIAC), qui interdit la mise au point, la fabrication, le stockage et l'usage des armes chimiques.

L'exclusion est appliquée aux entreprises qui réalisent une activité sur un élément dédié aux armes controversées, au sens des conventions citées, ou qui possèdent 20% ou plus des actifs d'une entreprise exclue.

4.4 Les exclusions environnementales⁸

Il s'agit de toutes les entreprises qui par leurs activités participent à l'augmentation de la production des gaz à effet de serre et donc au réchauffement climatique et à l'appauvrissement de la biodiversité.

Le charbon thermique

Le charbon thermique utilisé dans la production d'électricité est la source d'énergie la plus polluante. L'impact environnemental associé à l'extraction et à la combustion de cette ressource n'est pas négligeable. En effet, les centrales non seulement émettent une large quantité de CO2 et autres polluants, mais elles génèrent également des déchets qui contiennent des métaux toxiques tels que l'arsenic, le bore, le cadmium ou encore le mercure.

Le groupe décide de s'appuyer sur les principes de la Global Coal Exit List et d'exclure **tout nouvel investissement** dans les entreprises :

- Dont au moins 20% du chiffre d'affaires proviennent du charbon thermique.
- Qui extraient plus de 10 millions de tonnes de charbon thermique par an.
- Dont au moins 20% des capacités de production énergétique sont liées au charbon thermique.
- Dont la puissance installée des centrales au charbon dépasse 5 GW. Ces exclusions ne s'appliquent pas aux émissions d'obligations vertes, y compris celles des entreprises dépassant ces seuils. Une exception peut être faite pour les titres émis par des entreprises alignées sur une trajectoire 1,5°.

-

⁸ Les pourcentages pour les seuils d'exclusions sont arrondis à l'unité la plus proche.





Les hydrocarbures non conventionnels

Le groupe exclut **tout nouvel investissement** dans les entreprises dont les hydrocarbures non conventionnels représentent plus de 20% de la production , sur la base de la Global Oil and Gaz Exit List.

Sont considérés comme des hydrocarbures non conventionnels :

- Les Hydrocarbures de schiste pour lesquels il a fallu avoir recours au « Fracking »
- Les Sables bitumineux
- Le gaz extrait des filons de charbon
- Pétrole extra-dense
- Forages en eux très profondes
- Forages en Arctique

L'huile de palme

Le groupe exclut **tout nouvel investissement** dans des entreprises dont l'activité de production d'huile de palme représente au moins 5% des revenus directement ou indirectement par l'intermédiaire d'une filiale détenue majoritairement (50%).

Les substances toxiques pour l'environnement et la santé humaine

Une substance toxique est un produit ou mélange chimique potentiellement nocif pour l'environnement et la santé humaine, ces derniers étant étroitement liés. L'impact des substances toxiques dépend de la dose et de l'exposition.

Parmi ces substances toxiques, les biocides sont définis comme des produits utilisés pour lutter contre les organismes indésirables. Il s'agit notamment des pesticides, des rodenticides, des insecticides et des produits antisalissures.

Le groupe exclut **tout nouvel investissement** dans des entreprises dont l'activité de production de biocides représente au moins 10% des revenus directement ou indirectement par l'intermédiaire d'une filiale détenue majoritairement (50%).

Pour toutes les exclusions sectorielles et environnementales, Egamo fournira une liste des émetteurs concernés, selon le périmètre et la fréquence suivants :

- Emetteurs dont le siège social est situé dans un pays de l'OCDE sur la base des données fournies par MSCI
- Liste mise à jour semestriellement





5.Stratégie Climat





Les institutions financières sont très directement concernées par la lutte contre le réchauffement climatique et portent la responsabilité de contribuer à la réussite de l'accord international signé à Paris en 2015, qui vise un réchauffement climatique inférieur à + 2° C et au plus proche de + 1,5° C par rapport à l'ère préindustrielle.

Le groupe VYV est convaincu que le climat est à la fois facteur de risques mais aussi porteur d'opportunités de développement, pour le groupe et les territoires.

S'agissant des risques, les régulateurs financiers nationaux, européens et internationaux demandent aux différentes institutions financières de se doter des outils qui leur permettent d'évaluer précisément et de gérer les impacts des risques climatiques jugés potentiellement systémiques pour leur activité et leur solvabilité à moyen et long terme. La règlementation « Disclosure » (SFDR) introduit une exigence de durabilité dans la gestion des bilans des établissements et des produits financiers proposés à leurs clients. De la même façon, l'article 29 de la nouvelle loi Energie et Climat, stipule qu'au-delà des objectifs climatiques, le reporting extrafinancier devra également prendre en compte les risques liés à la biodiversité.

S'agissant des opportunités, la transition climatique va créer dans les territoires et chez les clients entreprises et particuliers un besoin d'accompagnement renforcé pour les aider à préparer et gérer leurs propres évolutions.

La politique du groupe s'articule autour de deux axes :

- Évaluer et mesurer les risques climatiques qui pèsent sur nos portefeuilles, ainsi que l'impact de nos investissements sur les facteurs climatiques (principe de double matérialité).
- > Prendre des engagements clairs et ambitieux pour le climat.

5.1. Evaluer et mesurer les risques climatiques pesant sur nos portefeuilles d'investissement

- Renforcer la prise en compte du climat dans la fonction gestion des risques pour prendre en considération les recommandations des superviseurs européens et nationaux (ACPR, BCE ...) ainsi que les standards de place (TCFD).
- Une première évaluation complète des risques climatiques (risques physiques et risques de transition) et de leur traduction en perte financière potentielle sur les portefeuilles d'investissement a été réalisée en 2020. Ce bilan sera reconduit chaque année, en élargissant le périmètre des actifs couverts (extension aux actifs non cotés, à l'immobilier, aux fonds ouverts détenus dans les mandats).
- Ces résultats devront être intégrés progressivement dans les outils d'aide à la décision d'investissement afin de mieux maîtriser le niveau de risque climatique.
 - Evaluer de façon plus précise l'exposition aux secteurs et émetteurs les plus intenses en carbone (part brune) ainsi que leur contribution à la transition environnementale.
 - Mesurer l'impact de nos portefeuilles sur la biodiversité.





5.2. Les engagements du groupe pour le climat et la biodiversité

Nous réduirons de 50% d'ici 2030 les émissions de CO2 sur les actions et obligations d'entreprises détenues en direct dans les portefeuilles.

Nous atteindrons
l'alignement du
portefeuille avec une
trajectoire compatible
avec les Accords de Paris
d'ici 2050

Nous excluons tout nouvel investissement en charbon thermique dès 2022 et n'aurons plus d'investissement en portefeuille d'ici 2030, quelle que soit la zone géographique



Nous doublerons la part verte des investissements d'ici 2025

Nous oeuvrons pour la biodiversité en excluant des portefeuilles les producteurs d'huile de palme, ainsi que les producteurs de biocides

Nous prendrons en compte les enjeux sociaux liés à la transition énergétique, conformément à nos engagements sociétaux alignés sur les objectifs du développement durable.

Dans un souci de démarche inclusive, nous piloterons la décarbonation des portefeuilles de façon progressive pour ne pas laisser sur le côté les salariés et territoires d'industries aujourd'hui considérées comme polluantes. Pour cela, nous veillerons à maintenir le dialogue avec nos parties prenantes. Notamment, nous leur laisserons le temps nécessaire à la mutation de leur activité.





Seuils et définitions afférents à ces engagements :

- Réduction de 50% des émissions de CO2 du portefeuille d'émetteurs privés détenus en direct (mandats et fonds dédiés) dans les portefeuilles par rapport à la situation au 31/12/2019 sur les Scopes 1, 2 et 3. L'indicateur retenu pour mesurer cet engagement est l'intensité carbone : tonne de CO2 par million d'euro investi. L'empreinte carbone de ce portefeuille (tonne de CO2 par million d'euro de chiffre d'affaires) sera également calculé.
- L'alignement des portefeuilles avec une trajectoire compatible avec les Accords de Paris sera suivi via les indicateurs de performance climatique de MSCI, exprimés en degrés :
 - o Potentiel de réchauffement : Émissions de gaz à effets de serre directes (Scope 1) et indirectes (Scopes 2 & 3) ;
 - o Potentiel de refroidissement : Réductions d'émissions dues aux solutions bas carbone.
 - Chaque entreprise est d'abord évaluée individuellement selon un cadre adapté à chaque secteur. Le calcul intègre les objectifs de réduction d'empreinte carbone des entreprises d'ici à 2030 et projette l'augmentation de température qui en résulterait en 2100
- Charbon thermique:

Pas de nouvel investissement dans les entreprises :

- o Dont au moins 20% du chiffre d'affaires proviennent du charbon thermique.
- O Qui extraient plus de 10 millions de tonnes de charbon thermique par an.
- O Dont au moins 20% des capacités de production énergétique sont liées au charbon thermique.
- Dont la puissance installée des centrales au charbon dépasse 10 GW. Ce seuil sera abaissé à 5 GW en 2025.

Zéro investissement détenu en portefeuille en 2030.

- Hydrocarbures non conventionnels : **pas de nouvel investissement** dans les entreprises dont plus de 20% des revenus émanent de la vente d'hydrocarbures non conventionnels.
- **Doublement de la part verte des investissements** : obligations vertes et fonds thématiques climat ou labellisés. L'indicateur taxonomie de MSCI (alignement des activités des émetteurs du portefeuille en part de leur chiffres d'affaires) sera également publié.
- Huile de palme : **pas de nouvel investissement** dans des entreprises dont l'activité de production d'huile de palme représente au moins 5% des revenus directement ou indirectement par l'intermédiaire d'une filiale détenue majoritairement (50%).
- Biocides : pas de nouvel investissement dans des entreprises dont l'activité de production de biocides représente au moins 10% des revenus directement ou indirectement par l'intermédiaire d'une filiale détenue majoritairement (50%).





5.3. Adhésion à des initiatives internationales en faveur de l'environnement

- ➤ En novembre 2021, l'UMG, Harmonie Mutuelle, la MGEN et EGAMO ont signé le manifeste en faveur de la biodiversité (Finance for Biodiversity Pledge), association internationale de 84 investisseurs institutionnels, appelant tous les chefs d'Etat à se mobiliser pour inverser la tendance à la perte de biodiversité et s'engageant à contribuer positivement à sa préservation par leurs investissements.
- ➤ En janvier 2023 l'UMG a signé les PRI pour l'ensemble des maisons. Le premier rapport sera établi en 2023.
- A l'étude : l'UMG et plusieurs mutuelles étudient l'opportunité d'adhérer à la Net Zero Asset Owner alliance. Cette initiative lancée par les Nations Unies réunis des investisseurs institutionnels qui s'engagement à ce que leurs portefeuilles d'actifs atteignent la neutralité carbone en 2050.

















—— SANTÉ ASSURANCES & RETRAITE - SOINS & ACCOMPAGNEMENT - LOGEMENT —

